

*A l'attention du Président de la MRAe*

MRAE Grand-Est

MIGT METZ

2 rue Augustin Fresnel

57 070 METZ

Montpellier, le 12/05/2022

**Objet :** Dossier PC 010 395 22 D0002 – Réponse à l'avis de la MRAe en date du 20 avril 2022

Monsieur le Président,

La société URBA 402 envisage la création d'une centrale photovoltaïque au sol, située sur la commune de Vaudes, dans le département de l'Aube (10).

Conformément à la réglementation en vigueur, le maître d'ouvrage a déposé, le 31 janvier 2022, une demande de permis de construire sur la commune de Vaudes, référencée N°. PC PC 010 395 22 D0002.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Grand-Est (MRAe) a rendu un avis (N°MRAe 2022APGE52) portant sur cette procédure et a émis à cette occasion plusieurs remarques.

Par la présente, et conformément aux articles L122-1 V et VI du code de l'Environnement, nous souhaitons vous apporter notre mémoire en réponse joint à ce pli à l'avis de la MRAe du 20 avril 2022.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Jérôme FONTES

Directeur Prospection et Développement Centrales au Sol